Département de la Loire
Canton n° 9 – Renaison
Commune de Renaison

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26.174 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue de la Mairie

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- **Vu** la demande en date du 9 octobre 2026, formulée par Floriane GOUTAUDIER, domiciliée à SAINT-LÉGER-SUR-ROANNE, tendant à obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement durant des travaux EP et EU sur trottoir sans terrassement, rue de la Mairie, à hauteur du numéro de voirie 43, à Renaison qui ont lieu **vendredi 16 et samedi 17 octobre 2026.**
- **Considérant** que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Mairie.

ARRETE

Article 1 : - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -

Pendant toute la durée des travaux, au droit du chantier :

- La chaussée est rétrécie,
- La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h,
- Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier,

Article 2 : - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par Floriane GOUTAUDIER.

Article 3 : - VOIRIE -

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

Article 4 : - DIFFUSION -

Cet arrêté est adressé au demandeur.

Renaison, le 13 octobre 2026

Le Maire,
Laurent BELUZE

MAIRIE DE RENAISON 42370 (Loire)